



Changement de statut c'est urgent

Par **cella44**, le **28/10/2011** à **13:26**

Bonjour,

je me suis mariée ce mois d'octobre avec un français .je suis de nationalité Algérienne en France depuis 2002 en tant qu'étudiante .

j'ai eu un RDV pour un changement de statut à la préfecture de Nantes pour le 01 décembre 2011, la validité de mon titre de séjour est jusqu'au 31 octobre 2011.

ma question est :suis je considérée en situation irrégulière ? je flippe vraiment , est ce que le changement de statut peut se faire malgré que mon titre de séjour n'est plus valable ? c'est urgent merci de me répondre

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **13:38**

Vous n'avez pas votre récépissé ?

Par **cella44**, le **28/10/2011** à **13:40**

non ,j'ai rien rien !à part mon livret de famille , et l'acte de mariage.

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **13:43**

Comment se fait-il que vous n'en ayez pas ? Ils ne vous ont rien donné lors du dépôt de votre

demande ?

Vous avez bien demandé le changement suffisamment tôt ?

Par **cella44**, le **28/10/2011** à **13:49**

la demande se fait seulement par téléphone à la prefecture de nantes , je l'ai même fait avant le mariage en précisant la date du mariage , l'employé ma proposé décembre pas avant ,il doit y'avoir beaucoup de monde .donc j'ai rien tout le mois de novembre ? j'ai RDV le 01 décembre ,j'ai dû négocier pour avoir cette date .

Par **Sam**, le **28/10/2011** à **15:10**

Bonjour

Pour ce qui est de la prefecture, vous n'aurez normalement pas de souci dès lors que vous avez sollicité le changement de statut avant l'expiration de votre titre de séjour. Le délai entre une prise de rendez-vous et le jour du dépôt peut être assez long suivant la charge de travail de la prefecture. Ce n'est pas de votre faute si les délais sont trop longs. Vous ne serez pas considérée comme "étant en situation irrégulière".

Ça peut juste être embêtant pour vous pour d'éventuels démarches qui nécessitent de prouver un droit de séjour.

Pour mimi493: le récépissé est délivré quelques temps après le dépôt d'un dossier, pas lors d'une prise de RV ni le jour même du dépôt du dossier.

Corrdialement.

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **15:17**

Le renouvellement d'un titre doit se demander au moins deux mois avant la date d'échéance. Donc vous deviez le demander fin août.

Vous l'avez demandé en octobre, vous avez RDV en décembre, les délais semblent normaux.

Par **Sam**, le **28/10/2011** à **16:26**

[citation]Le renouvellement d'un titre doit se demander [s]au moins[/s] deux mois avant la date d'échéance. Donc vous deviez le demander fin août. [/citation]

Question pour mimi493: Dans la pratique, on lit un peu partout que la demande de

renouvellement doit être déposée **[s]au moins[/s]** deux (2) mois **[s]avant[/s]** l'expiration du titre de séjour. Connaissez-vous un texte (loi, règlement, circulaire...) qui exige **[s]au moins [s]** 2 mois **avant**?

l'article R311-2-4° dit : "... [s]dans le courant[/s] des deux derniers mois précédant l'expiration de la carte de séjour dont il est titulaire..."

merci

Par **joseph**, le **28/10/2011** à **20:10**

BONSOIR CELLA,
vous n'avez rien à craindre, vous aurez un titre de séjour '(de plein droit) vie privée et familiale en application des stipulations de l'article 6-2 DE l'accord franco algérien dès lors que vous êtes mariée avec un ressortissant de nationalité française. ET CE nouveau titre de séjour commence à partir de la date de l'expiration de votre ancien titre de séjour ETUDIANT;
BON COURAGE pour la suite

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **23:26**

[citation]article R311-2-4[/citation] le CESEDA ne s'applique pas forcément aux Algériens.

Par **Sam**, le **29/10/2011** à **00:47**

[citation]Le CESEDA ne s'applique pas forcément aux Algériens[/citation]
Personne ne dit le contraire...

Par **joseph**, le **29/10/2011** à **01:29**

BONSOIR,
certe le ceseda ne s'applique pas aux algériens dans le cadre de délivrance de titres de séjour, mais en revanche il s'applique dans les cas non traités par l'accord franco algérien

Par **mimi493**, le **29/10/2011** à **06:04**

C'est pour ça que je disais "pas forcément"
Mais ça ne change pas le problème initial : elle va se retrouver pendant plus d'un mois sans titre de séjour en cours de validité et sans récépissé